



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 13 octobre 2021

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

- Précision apportée par le Service Juridique de la FFF concernant l'article 155.2 traitant de la mixité.

« L'équipe U15F qui s'engage dans un championnat masculin dans les conditions de l'article 155.2 des Règlements Généraux est une **équipe composée exclusivement de filles.**

CORRESPONDANCE :

Mouans Sartoux : Retirant son équipe U13F à 8. Noté

Us Valbonne : demandant l'engagement d'une équipe U13F à 8. Nécessaire Fait

FORFAIT GENERAL :

Féminine senior à 7 poule « B » : Us Drap 2 (Courriel du 09/10/21)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés (article 36.1 des RS du District).

FORFAIT MATCH :

La commission enregistre les forfaits de la journée du 09 et 10/10/21

- Senior féminine à 7 poule A, match 52544.1 : Us Cannes Bocca
- U15F à 8 poule B, match 52630.1 : Es Cannet Rocheville
- U15F à 8 poule B, match 52628.1 : Us Mandelieu
- U 11F à 8 poule unique, match 53874.1 : As Fontonne
- U 11F à 8 poule unique, match 53878.1 : Es Cannet Rocheville

Ces clubs n'auront pas d'amende administrative et la perte par forfait ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'au 15/11/21.

Modification CALENDRIER :

U13F Poule « B » – Us Valbonne remplace Mouans Sartoux

RENCONTRE REPORTEE :

En raison de l'engagement tardif des U13F de Us Valbonne, la rencontre du 09/10/21 contre Fc Mougins est reportée au 13/11/21.

Le club recevant et prier de nous fournir l'horaire.

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

Le Président de séance :
M. SCHMIDT